



## Obligation d'acceptation de réalisation de travaux

Par **cdx45**, le **02/03/2009** à **10:24**

Bonjour, je suis copropriétaire d'un appart et lors d'une assemblée générale, il a été voté le ravalement de facade ainsi que la vérification d'étanchéité des balcons privatifs. Le syndic a voulu profiter du ravalement pour réaliser les travaux des balcons infiltrants. J'ai reçu un devis à signer avec plusieurs propositions de prix selon les travaux à réaliser. Je n'ai donc pas le choix de l'entreprise, les sommes demandées pour casser et reposer le carrelage de mon balcon sont faramineuses. Et comment ont-ils pu vérifier que mon balcon est infiltrant alors que l'appart du dessous est vide, il est en vente depuis 1 an. Ce pb d'étanchéité n'a jamais été avancé, le syndic s'en inquiète maintenant avec le ravalement. Quels sont mes droits, puis-je refuser ces travaux ? sinon, puis-je prendre une autre société ou casser et reposer moi-même mon carrelage ? puis-je avancer l'article 9 de la loi du 10/07/1965 ? merci pour votre aide